

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN**

À une séance extraordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le mardi 15 décembre 2014 à 20h00. À laquelle séance étaient présents(es) les conseillers(ères) mesdames Dolores Bouchard, Suzanne Tremblay et Julie Viel et messieurs Marius Coté, Alain Jean et Dave Pigeon tous formant quorum sous la présidence du maire Madame Marnie Perreault.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / secrétaire-trésorier.

2 citoyens assistent à la séance.

201412-101 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Marius Coté
et appuyé par madame Suzanne Tremblay
et résolu à l'unanimité
que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

201412-102 ADOPTION : Règlement 478 : Budget 2015

Il est proposé par madame Dolorès Bouchard
et appuyé par monsieur Alain Jean
et résolu à l'unanimité
que le règlement portant le numéro 478 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue
par ce règlement, ce qui suit:

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE ST-FABIEN

RÈGLEMENT NO. 478

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2015
ET FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE. LES TARIFS DE COMPENSATIONS
POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, LE
SERVICE DE LA DETTE AINSI QUE LE TAUX D'INTÉRÊT POUR 2015

ATTENDU QU' en vertu de l'article 954 du *Code municipal*, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires Municipales, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, a accordé un délai jusqu'au 31 décembre 2014 pour préparer, adopter et transmettre le budget de l'année 2015;

ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Paroisse de St-Fabien a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné à la session régulière du 1^{er} décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dolorès Bouchard
APPUYÉ PAR monsieur Alain Jean
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 478 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par ce règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1 : TERMINOLOGIE

LOGEMENT: un lieu ayant feu et lieu constitué d'équipements sanitaires, d'un appareil de cuisson avec armoires et d'un espace de repos.

COMMERCE: un lieu dans lequel s'exerce un négoce. Tout espace commercial intégré dans un logement dont la superficie a moins de 250 pieds

carrés en incluant les espaces d'entreposage, constitue une exception et le logement est soumis au tarif de compensation.

Tout propriétaire ou occupant est tenu de recevoir l'inspecteur entre 9 heures et 17 heures les jours ouvrables pour l'application du présent règlement

ARTICLE 2 : DÉPENSES

Le Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale de 2015 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir:

DÉPENSES	MONTANT
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	324 533 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	322 753 \$
TRANSPORT	584 676 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	365 941 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	6 500 \$
URBANISME ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	76 212 \$
LOISIRS ET CULTURE	225 075 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	83 030 \$
INVESTISSEMENT	303 366 \$
TOTAL DES DÉPENSES	2 292 086 \$
AFFECTATIONS: A MÊME LES RECETTES	60 000 \$
TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS	2 352 087 \$

ARTICLE 3 : RECETTES

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes:

RECETTES	MONTANT
A) <u>Recettes spécifiques</u>	
Autres services rendus: (recouvrement de tiers – photocopie)	500 \$
Autres recettes sources locales: (permis – mutations – intérêts – amendes – pinces)	50 500 \$
Aqueduc – égouts – matières résiduelles – service de la dette	454 331 \$
Transfert conditionnel (chemins d'hiver et d'été)	133 477 \$
(Ministère de la Culture)	37 500 \$
(Taxe d'accise)	121 806 \$
(Subvention MADA)	5 252 \$
Transfert inconditionnel (Bonification des compensations – remboursement de la TVQ. – terres publiques)	108 520 \$
B) <u>Recettes basées sur le taux global de taxation</u>	
Immeubles scolaires	3 500 \$
Péréquation	61 400 \$
C) <u>Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l'évaluation sera la suivante:</u>	
Recette de la taxe foncière sur une valeur imposable de 144 825 800 \$	1 371 645 \$
Immeubles du gouvernement fédéral et entreprises	3 396 \$
Immeubles du gouvernement du Québec	712 \$
D) <u>Fonds réservés</u>	
Plan d'urbanisme	0 \$
TOTAL DES RECETTES	2 352 087 \$

ARTICLE 4 : ANNÉE D'APPLICATION

Les taux de la taxe et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2015.

ARTICLE 5 : TAUX DE TAXES FONCIÈRES

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.9471 \$ du cent dollars d'évaluation pour l'année 2015 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2015.

ARTICLE 6 : TAXATION DES ROULOTTES SAISONNIÈRES

Le taux de la taxe pour les roulotte saisonnières est de 150,00\$ pour l'année 2015.

ARTICLE 7 : TAUX DES TAXES DE SERVICES

L'unité de base pour la compensation des dépenses d'opération pour les services d'aqueduc, d'égouts et de cueillette des ordures est la suivante:

Services	Coût
AQUEDUC	235,24\$
ÉGOUTS	128,76\$
MATIÈRES RÉSIDUELLES	162,73\$
L'UNITÉ DE BASE POUR LE REMB. DE LA DETTE (REGL. 320)	67,00\$

ARTICLE 8 : CATÉGORIES POUR LA COMPENSATION DES DÉPENSES D'OPÉRATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC AINSI QUE LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE (REGL. 320)

Les catégories sont celles énumérées ci-dessous avec en référence pour chacune, l'unité proportionnelle. Cette unité se réfère à l'unité de base qui est celle d'un logement résidentiel.

Catégories	Unité
Logement résidentiel	1
COMMERCES	
Salon d'esthétique	1
Salon de coiffure	2
Salon funéraire	1
Restaurant et café	2
Motel (cinq chambres et plus)	2
Hôtel et bar	2
Maison d'hébergement – foyer – maisons pour personnes âgées	3
Buanderie	2
Épicerie – boucherie – boulangerie	2
Marché d'alimentation	1
Dépanneur	1
Garage avec lave auto	3
Garage de mécanique	1
Concessionnaire automobile	1
Atelier de soudure – réparations – ébénisterie	1
Boulangerie – pâtisserie	2
Magasin à rayons – bijouterie	1
Boutique de vêtement – mercerie – tissu	1
Manufacture de béton	2
Manufacture pierres	1.5
Pharmacie	1
C.L.S.C.	1
Clinique dentaire	2
Bureau de médecins	1
Bureau de poste	1
Plomberie – quincaillerie	1
Bureau de professionnels	1
Électricien	1
Magasin meubles et appareils ménagers	1
Salon de quilles	2
Caisse populaire – banque	1
Commerces saisonniers (cantines – bars-laitiers – mini-putt – gîtes)	0.5
Centre d'art	1
Hôpital vétérinaire	1
Zoo - Chenil	2
Autres commerces et locaux non prévus au règlement	1

ARTICLE 9 : CATÉGORIES POUR LA COMPENSATION DES DÉPENSES D'OPÉRATIONS POUR LE SERVICE DES ÉGOUTS

Les catégories sont celles énumérées ci-dessous avec en référence, pour chacune, l'unité proportionnelle. Cette unité se réfère à l'unité de base qui est celle d'un logement résidentiel.

Catégories	Unité
logement résidentiel	1
commerces et locaux commerciaux	1

ARTICLE 10 : CATÉGORIES POUR LA COMPENSATION DES DÉPENSES D'OPÉRATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les catégories sont celles énumérées ci-dessous avec en référence pour chacune, l'unité proportionnelle. Cette unité se réfère à l'unité de base qui est celle d'un logement résidentiel.

Catégories	Unité
logement résidentiel	1
garages	2
restaurants	2
cafés	1
commerces saisonniers (cantines – bars – laitiers – mini-putt – gîtes)	0.5
commerces bénéficiant du service de cueillette des ordures deux fois la semaine	2
autres commerces et locaux non spécifiés au présent règlement	1
Résidences, roulottes saisonnières et chalets bénéficiant du service de cueillette des ordures à l'année longue	1
Roulottes saisonnières et chalets autour des lacs	0.3

ARTICLE 11 : FONDS RÉSERVÉS

Il est prévu au budget 2015 de réserver 50 000\$ pour les rénovations du Vieux théâtre conditionnelles à des subventions et 10 000 \$ pour l'équilibrage du rôle d'évaluation en 2017.

ARTICLE 12 : TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Corporation municipale est fixé à 18 % en 2015.

ARTICLE 13 : ÉMISSION DES REÇUS

Les reçus ne seront émis que sur demande

ARTICLE 14 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉOLUTION NO 201412-102
CE 15^{ÈME} JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2014.

Marnie Perreault,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et secrétaire-trésorier

APPROBATION DES RÉOLUTIONS PAR LE MAIRE

Je soussignée, Madame Marnie Perreault, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve par ma signature, chacune des résolutions au procès-verbal.

201412-103 **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Dave Pigeon
et appuyé par madame Julie Viel
et résolu à l'unanimité
que la séance soit levée à 20h12.

Maire

Directeur général / Sec.-trésorier